

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Présidence de M. Charles DELSALLE, Maire  
 Secrétaire : M. OUVIGNEUR, Conseiller municipal

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

### Séance du Mercredi 11 Avril 1917

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Emission de bons communaux . . . . .	128
Palais des Beaux-Arts. Enlèvement des collections par l'Autorité allemande . . . . .	126
<b>Musées :</b>	
Palais des Beaux-Arts. — Enlèvement des collections par l'Autorité allemande . . . . .	126
<b>Emprunts :</b>	
Emission de bons communaux . . . . .	128



L'an mil neuf cent dix-sept, le Mercredi onze Avril, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni au domicile de M. le Maire, indisposé.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, BRACKERS-D'HUGO, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, LEGRAND-HERMAN, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN et DELOS.

*Excusés :*

MM. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

*Sous les drapeaux :*

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

1735  
—  
Palais  
des Beaux-Arts.  
Enlèvement  
des collections  
par l'Autorité  
allemande.

**M. le Maire** soumet au Conseil municipal la lettre suivante qu'il vient de recevoir de l'Autorité allemande :

Kommandantur Impériale  
de Lille.  
1<sup>re</sup> Section, N<sup>o</sup> 8414.

« Lille, le 9 Avril 1917.

» A la Mairie de la Ville de Lille,

» En réponse à la lettre du 4-4-17, on fait savoir que le sauvetage  
» des plus précieux objets du Musée aura lieu, dans l'intérêt général,  
» à tout prix.

» Le fonctionnaire civil auprès de l'Etat-Major du « Généralquar-  
» tiermeister », D<sup>r</sup> Demmler, a ordre de choisir les objets à transporter  
» et de se mettre incessamment au travail.

» L'emballage doit être effectué, sur ses indications, par les ouvriers  
» de la Ville. Il faut d'abord pouvoir disposer de trois bons menuisiers



» avec outils nécessaires, et avertir le personnel du Musée qu'il doit  
» aider à l'emballage.

» La Ville doit se procurer des planches pour faire des caisses ou  
» des caisses toutes faites, ainsi que le papier nécessaire.

» Si ce matériel ne peut plus se trouver dans le commerce, la  
» Kommandantur fera libérer le matériel consigné du fournisseur  
» présenté par la Ville.

» Le Directeur et le Secrétaire du Musée doivent être présents lors  
» de l'emballage.

» La Ville doit veiller à ce que les clefs des dépôts soient conti-  
» nuellement sur place pendant le travail.

» Les dispositions contenues dans les paragraphes 5 et 6 de la  
» lettre du 25-3 subsistent.

» (Signé) VON GRAEVENITZ,  
» Général de Division et Gouverneur de la Place. »

Le Conseil, après examen approfondi de la question, prend à l'unanimité, la délibération ci-dessous :

« Le Conseil municipal de Lille, confirmant ses décisions anté-  
» rieures, n'a aucun moyen de s'opposer à l'enlèvement par la force des  
» principaux trésors de son Musée, et ne peut que se borner à une  
» formelle protestation contre cet acte.

» Il persiste dans sa résolution de ne prêter aucune collaboration  
» directe dans l'exécution de cette mesure.

» La seule chose qu'il puisse faire est de déléguer M. Théodore,  
» Conservateur général, et à son défaut, dans le cas où il serait retenu  
» par la maladie, M. Rigaux, Secrétaire général des Commissions du  
» Musée, pour assister aux opérations et faire les constats nécessaires.  
» Ce dernier sera assisté d'un Membre du Conseil municipal. »



1736

Bons communaux.

Emission.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 21 Mars, M. le Préfet nous fait connaître qu'il a décidé de faire retirer de la circulation :

1<sup>o</sup> Les bons communaux hors d'usage émis par les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et par la Banque d'Emission de Lille ;

2<sup>o</sup> Tous les bons usagés ou non usagés émis par les Communes suivantes : Baisieux, Bauvin, Bousbecque, Comines, Croix, Cysoing, Halluin, Hem, Lannoy, Leers, Lys, Provin, Saily, Seclin, Toufflers, Wasquehal, Wattrelos et Willems.

Les petites communes citées ci-dessus ayant des moyens réguliers de correspondre avec les trois grandes Villes chargées de centraliser les opérations de retrait, on peut en conclure que ces opérations prendront rapidement une certaine ampleur.

Nous manquons cependant d'éléments pour apprécier la quantité de papier-monnaie que la Ville de Lille devra créer pour assurer ses nouveaux services. Mais, il n'en est pas moins vrai que nous devons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour pourvoir au remplacement des bons qui vont disparaître de la circulation.

Aux besoins financiers que comportera cette nouvelle organisation, il faut ajouter ceux qui résultent, pour notre Ville, des circonstances actuelles.

Il convient de rappeler que Lille doit alimenter en bons communaux 76 communes.

Les charges qui nous incombent sont écrasantes et l'occupation nous entraîne, en ce moment, à des dépenses considérables, dont vous connaissez, du reste, l'importance.

Vous comprendrez qu'à ce régime, les disponibilités des émissions actuelles seront rapidement épuisées et que nous nous trouverons, à très brève échéance, dans l'impossibilité de faire face à nos dépenses.

Il ne serait donc pas prudent de remettre à plus tard le vote de



l'émission que nous vous proposons de décider aujourd'hui, car il faut tenir compte des longs délais qu'exigent les formalités d'approbation, de fournitures de papier, de fabrication de bons, de timbrage, etc.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider, dès à présent, une émission de bons d'une valeur assez élevée, pour nous tenir à l'abri de tous les à-coups, sauf à ne mettre en circulation que les sommes strictement nécessaires, au fur et à mesure des besoins.

En tablant sur nos états de prévisions de dépenses, nous vous proposons d'émettre pour trente millions de bons.

Cette émission serait composée comme suit :

160.000 coupures de 50 fr. . . . .	8.000.000 fr.
600.000 » de 20 fr. . . . .	12.000.000 fr.
1.000.000 » de 10 fr. . . . .	10.000.000 fr.

Les bons de 5 fr. et au-dessous circulent en quantité suffisante ; il n'y a donc pas lieu d'en augmenter le nombre.

Le remboursement de la nouvelle dette de 30 millions, déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et aux Etablissements publics, serait fait, après la conclusion de la paix, au moyen d'un emprunt de liquidation.

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

*Approuve la déclaration de M. le Maire ;*

*Décide l'émission d'une nouvelle tranche de trente millions de francs de bons communaux et, pour gager la dite émission, vote un emprunt de pareille somme, remboursable en 30 ans, au taux d'intérêt qui sera pratiqué par les Etablissements de crédit à l'époque où cet emprunt pourra être contracté.*

*Il prend, en outre, l'engagement de voter pour assurer le service de cet emprunt, les centimes additionnels nécessaires pour couvrir l'annuité d'amortissement. Ces centimes, dont la quotité sera fixée en temps utile, seront mis en recouvrement chaque année, pendant 30 ans, à partir de l'époque de la réalisation de l'emprunt.*

La séance est levée à quatre heures.



L'émission que nous vous proposons de décider aujourd'hui, car il faut tenir compte des longs délais qu'exigent les formalités d'approbation, de fourniture de papier, de fabrication de bons, de timbrage, etc.

Nous vous demandons en conséquence de décider, dès à présent, une émission de bons d'une valeur assez élevée, pour nous tenir à l'abri de tous les à-coups, sans à ne mettre en circulation que les sommes strictement nécessaires, au fur et à mesure des besoins.

En tablant sur nos états de prévisions de dépenses, nous vous proposons d'émettre pour trente millions de bons.

Cette émission serait composée comme suit :

100 000 coupures de 50 fr.	8 000 000 fr.
600 000 coupures de 20 fr.	12 000 000 fr.
1 000 000 coupures de 10 fr.	10 000 000 fr.

Les bons de 5 fr. et au-dessous circulent en quantité suffisante; il n'y a donc pas lieu d'en augmenter le nombre.

Le rachat de la nouvelle série de 30 millions, déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et aux Etablissements publics, serait fait, après la conclusion de la paix, au moyen d'un emprunt de liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

A approuvé la décision de M. le Ministre.

Déclaré l'émission d'une nouvelle tranche de trente millions de francs de bons conformément à ce qui précède, en attendant que les formalités nécessaires en 30 ans, au taux d'intérêt qui sera pratiqué par les Etablissements de crédit à l'époque ou cet emprunt pourra être contracté.

Il prend, en outre, l'engagement de voter pour assurer le service de cet emprunt, les sommes additionnelles nécessaires pour couvrir l'amortissement. Ces sommes, dont la quotité sera fixée en temps utile, seront versées au Trésorier général dans un délai de 30 ans, à partir de l'époque de la réalisation de l'emprunt.

La séance est levée à quatre heures.

Le Ministre des Finances, M. de Lamoignon.



IMPRIMERIE  
DELEMAR & DUBAR  
12<sup>ter</sup>, Rue de Lens  
LILLE



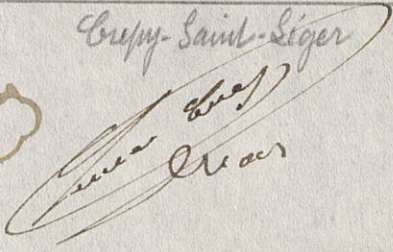
M.H. Desesalle

Cussy-Saint-Leger

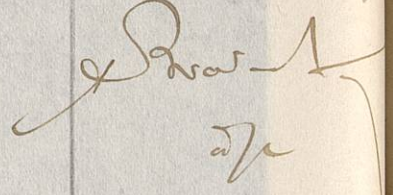
Remy

Brachet - d'Ang

En 







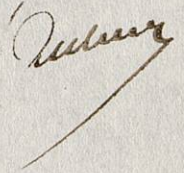
Liquors-Six

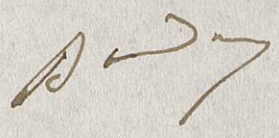
Dubucq

Bandon

Legrand-Bon







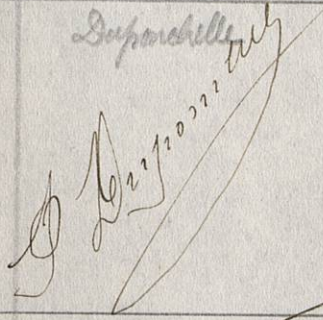


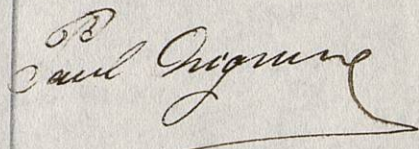
Dupouchilly

Ouigneur

Lerd

Locke









Buisine

Bari

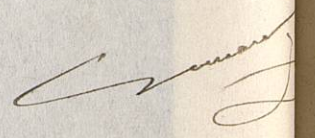
Coilliot

Ducan







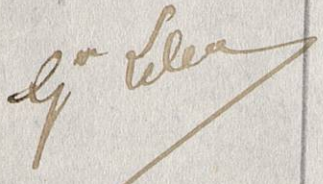


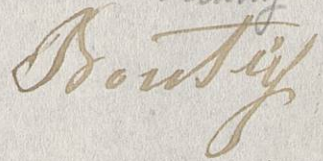
Lilan

Poutry

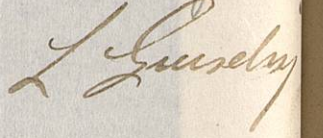
Senanne

Guise









Delos

